

COMMISSION DES FINANCES
+++++

Séance du Lundi 13 Février 1922.

+++++

Présidence de M. MILLIES-LACROIX, PRESIDENT.

xxxxx

La séance est ouverte à 15 heures 10 minutes.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER.
RAPHAEL-GEORGES LEVY. DE SELVES. LEBRUN. BIENVENU-MARTIN.
RIBOT. SEHRAMECK. PASQUET. MILAN. BUSSON-BILLAULT.
BLAIGNAN. DAUSSET. LUCIEN HUBERT. SERRE. LEON PERRIER.
FRANCOIS-MARSAL. JEANNENEY. G. CHASTENET. FERNAND DAVID.
GUILLIER. BOIVIN-CHAMPEAUX. RENE BESNARD.

EXCUSES : MM. BOUDENOOT. LE COLONEL STUHL.

+++++

- COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. A. BERARD.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. Alexandre Bérard, une lettre remerciant ses collègues de la Commission de la sympathie qu'ils lui ont manifestée à l'occasion de son accident.

+++++

- COMMUNICATION ET APPROBATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRESIDENT A M. LE MINISTRE DES FINANCES (Palais de l'Agriculture, Palais de l'Exposition des Arts décoratifs, Palais de l'Exposition coloniale, Stade des jeux olympiques.)

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre qu'il a adressée au nom de la Commission à M. le Ministre des finances pour lui demander qu'aucune mesure d'exécution ne

soit prise et aucune dépense engagée avant le vote des crédits par les Chambres pour le Palais de l'Agriculture, pour le Palais de l'Exposition internationale des arts décoratifs, pour le Palais de l'Exposition coloniale et pour le stade des jeux olympiques.

La lettre est approuvée. Copie en sera envoyée à M. le Président du Conseil.

+++++

- APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LOI PROROGANT LE DELAI DE PRESCRIPTION PREVU PAR LA LOI DU 16 JUILLET 1921 ET ~~ÉTENDANT~~ *étendant* LE BÉNÉFICE DE CETTE LOI.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY donne lecture de son rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à proroger le délai de prescription prévu par la loi du 16 Juillet 1921 et à étendre le bénéfice de cette loi.

Le rapport, qui conclut à l'adoption de la proposition de loi, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

+++++

- REJET APRES DISCUSSION DE L'ARTICLE 93 DISJOINT DE LA LOI DE FINANCES DE 1922 (mise à la retraite des fonctionnaires pères de familles nombreuses.)

La Commission examine l'article 93, disjoint du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1922 et relatif à la mise à la retraite des fonctionnaires pères de familles nombreuses.

Aux termes de cet article, "ne pourront être mis à la retraite avant 60 ou 65 ans, selon qu'ils appartiennent au service actif ou au service sédentaire, les fonctionnaires civils qui désireront conserver leurs fonctions, à condition qu'au moment où ils atteindront leur 55^e ou

" 60ème année, ils soient père d'au moins trois enfants vivants
" et soient en état de continuer à exercer leurs emplois; un
" conseil d'enquête dont un règlement d'administration publique
" déterminera la composition, sera appelé à donner son avis sur
" l'état d'incapacité du fonctionnaire de continuer l'exercice
" de ses fonctions au cas où l'administration invoquerait
" cette incapacité pour lui refuser le bénéfice de la présente
" disposition; les dispositions du présent article sont appli-
" cables à l'Algérie, aux Colonies et aux pays de protectorat".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport, qui conclut au rejet de cet article.

M. PAUL DOUMER approuve ces conclusions, mais il demande que la rédaction de certains passages du rapport soit modifiée, de manière à bien marquer que l'Etat ne saurait, sous prétexte de favoriser l'avancement, accepter l'obligation de mettre à la retraite les fonctionnaires âgés de 55 ou de 60 ans: en réalité, l'Etat a le droit et le devoir de conserver en activité de service ses fonctionnaires tant qu'ils sont capables d'exercer leurs fonctions.

M. LEBRUN déclare qu'il n'est pas de l'avis de M. le Rapporteur général sur l'article dont il s'agit et qui rentre dans la catégorie des mesures à prendre en faveur des familles nombreuses qui, sans exiger de l'Etat l'engagement de dépenses plus ou moins considérables, tendent à créer dans notre pays une atmosphère favorable aux dites familles nombreuses. Cet article est donc à approuver; M. LE RAPPORTEUR GENERAL le critique dans son rapport en disant qu'à l'âge de 60 ans on n'a plus en général d'enfants à élever: mais il suffit qu'à un moment donné les fonctionnaires aient eu la charge très lourde qui constitue l'éducation de plusieurs enfants pour que l'Etat les considère et

les traite comme dignes d'intérêt.

M. PAUL DOUMER. Dans cette affaire c'est l'intérêt de l'Etat qui prime tous les autres: les fonctionnaires doivent être ou non mis à la retraite suivant qu'ils ont perdu ou non leur aptitude à rendre des services à l'Etat.

M. LEBRUN. Mais l'intérêt de l'Etat ne risquerait pas d'être lésé par l'adoption du texte qui nous est soumis, puisque les fonctionnaires dont il s'agit ne bénéficieraient de ce texte que si un conseil d'enquête les reconnaissait aptes à continuer à exercer leurs fonctions.

M. PAUL DOUMER. Alors, l'article est inutile. Il suffit que soit appliquée en matière de mise à la retraite le principe que j'ai rappelé tout à l'heure.

M. LEON PERRIER. Contrairement à ce que pense M. Doumer, j'estime qu'il y a un danger véritable à décourager les fonctionnaires par une absence d'avancement due au maintien indéfini en activité de service de personnes qui trop souvent sont devenues de véritables non-valeurs. Je songe surtout aux fonctions d'enseignement, et je considère comme tout à fait fâcheux qu'on ne mette pas à la retraite, sous prétexte qu'ils sont membres de l'Institut, de vieux professeurs de l'enseignement supérieur qui sont au dessous de leur tâche.

M. PAUL DOUMER. La loi de 1853 sur les pensions civiles n'oblige pas à mettre à la retraite les fonctionnaires qui ont atteint un certain âge: elle n'ouvre à l'Etat à cet égard qu'une simple faculté.

M. LEON PERRIER. Je voudrais que pour les fonctionnaires civils comme pour les militaires la limite d'âge fut stricte.

M. PAUL DOUMER. Cela est nécessaire pour les militaires, mais non pour les fonctionnaires civils.

M. LEON PERRIER. En réalité on ne met les militaires à la retraite que pour favoriser l'avancement.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY appuie l'argumentation de M. Paul Doumer.

M. MILAN appelle l'attention de la Commission sur la situation faite aux juges de paix entrés tardivement dans la magistrature qui sont privés de leurs fonctions sans recevoir de pension parce qu'ils ne comptent pas le temps de service minimum exigé par la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que cette question, qui est relative à l'ensemble des juges de paix entrés tardivement dans la magistrature, est toute différente de celle des fonctionnaires pères de familles nombreuses, qui fait l'objet de l'article actuellement soumis à la Commission.

Il ajoute qu'il tiendra compte dans la rédaction définitive de son rapport des observations de M. Paul Doumer. Mais il ne voudrait pas paraître négliger les intérêts et les revendications des fonctionnaires encore jeunes.
(Approbation.)

L'article est repoussé, et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

+++++

- ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INTRODUCTION EN ALSACE-LORRAINE DE LA LOI DU 24 MARS 1921.

La Commission examine le projet de loi, adopté

par la Chambre, portant ratification du décret du 6 août 1921, introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 24 mars 1921 modifiant et complétant les articles 152 à 159 de la loi du 31 juillet 1920.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LEBRUN s'associe à cette conclusion, mais il exprime le regret que dans les départements alsaciens-lorrains la loi du 24 mars 1921 doive être appliquée par le ~~xxx~~ commissariat général et non, comme dans le reste de la France, par le Ministère des Régions libérées, l'application risque ainsi de ne pas être uniforme sur tout le territoire français intéressé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai exprimé dans mon rapport le même regret que M. Lebrun; mais en insistant trop sur la question du commissariat général je craindrais de me trouver en opposition avec la Commission d'Alsace-Lorraine.

M. BIENVENU MARTIN. La Commission d'Alsace-Lorraine pense unanimement comme vous sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Alors je suis prêt à accentuer dans mon rapport les réserves relatives au rôle du Commissariat général. (Approbation.)

Le projet de loi est adopté et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

+++++

- ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA REPARATION
DES DOMMAGES A LA PROPRIETE FONCIERE DANS L'ENTOU-
RAGE DES FORTERESSES EN ALSACE-LORRAINE.

La Commission approuve, sur le rapport de M.
LE RAPPORTEUR GENERAL, LE projet de loi, adopté par la
Chambre, portant ratification du décret du 17 mars 1920
relatif à la réparation des dommages causés par les res-
trictions imposées à la propriété foncière dans l'entou-
rage des forteresses dans les départements du Bas-Rhin,
du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le dépôt du rapport sur le Bureau du Sénat est
autorisé.

+++++

- COMMUNICATION RELATIVE AU RAPPORT DE L'ADMINISTRA-
TEUR JUDICIAIRE DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a eu commu-
nication par M. LE ministre des Finances du rapport de M.
Benoist, administrateur judiciaire de la Banque Industrielle
de Chine, sur les conditions de renflouement de cet Eta-
blissement. Il ajoute qu'il fera distribuer à ceux de ses
collègues qui lui en manifesteront le désir une copie de
ce document.

+++++

- AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL ET DU MINISTRE
DES FINANCES SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA BANQUE
INDUSTRIELLE DE CHINE.

La Commission entend M. POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, ET M. DE LASTEYRIE, MI-
NISTRE DES FINANCES, sur le projet de loi, adopté par la
Chambre, autorisant le gouvernement français à négocier
avec le Gouvernement chinois l'affectation d'annuités
dues à la France, à la conclusion d'une opération de crédit
ayant pour objet la sauvegarde des intérêts matériels et
moraux de la France en Extrême-Orient.

Assistent à cette audition: M. G. DOUMERGUE,
PRESIDENT; M. REYNALD, SECRETAIRE & RAPPORTEUR; M. VICTOR
BERARD, SECRETAIRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.

COMMISSION DES FINANCES
+++++

ANNEXE AU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU LUNDI 13 FEVRIER 1922.
+++++

A U D I T I O N DE M. POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, et de M. DE LASTEYRIE,
MINISTRE DES FINANCES.

+++++

A 16 heures, M. le Président du Conseil et M. le
Ministre des Finances sont introduits dans la salle des
délibérations de la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT. La séance est reprise.

Monsieur le Président du Conseil, la Commission
des Finances vous est très reconnaissante d'avoir bien voulu
lui consacrer quelques instants pour faire connaître en
détails les intentions du Gouvernement, intentions que vous
avez communiquées, d'ailleurs, à M. le Rapporteur général,
à M. le Rapporteur spécial et à moi-même. Je n'ai pas be-
soin de vous rappeler quelles sont à peu près les intentions
de la commission des finances; je crois vous avoir dit que
M. le Rapporteur spécial a l'intention de vous demander
quelques éclaircissements, mais vous pouvez être assuré qu'à
la commission des finances règne ce que j'appellerai un très
bon esprit, à savoir celui de prêter tout son concours au
Gouvernement en vue d'une oeuvre destinée à maintenir en
Extrême-Orient l'influence française; quant aux moyens, il
appartiendra à la Commission des finances, qui a toute son
indépendance, de les rechercher.

Depuis que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec
vous, je tiens à dire au Gouvernement combien nous avons vu
avec peine s'établir une polémique dans les journaux, à
l'aide de documents que vous avez bien voulu nous confier,
après votre prédécesseur. Nous tenons à vous dire qu'à la

la commission des finances on a observé, dès le premier jour que ces documents ont été à notre disposition, la plus entière discrétion. Vous le savez par vous-même, du reste, c'est dans la tradition de la commission des finances, à telle enseigne que nous avons repoussé avec force la demande qui nous avait été faite de donner communication des documents avant l'interpellation à la Chambre des Députés, et, jusqu'au dernier moment, aucun document n'est sorti de la commission des finances, par conséquent, elle est entièrement étrangère aux indiscretions qui ont été commises.

Maintenant, je me permets d'adresser, au nom de la commission des finances, mes compliments de bienvenue à M. le Président de la Commission des affaires étrangères et aux membres de son Bureau qui ont bien voulu assister en auditeurs à la présente séance.

Monsieur le Président du Conseil, vous avez la parole.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de vous dire que le Gouvernement regrette autant que la commission des finances les polémiques, je dirai presque scandaleuses, auxquelles la presse se livre dans cette affaire depuis plusieurs mois. Il semble que les journaux soient partagés en deux camps, comme les établissements de crédit et que les victimes de cette discussion soient, en définitive, l'influence française et le bon renom de la France à l'étranger.

M. le Ministre des Finances a déjà eu l'occasion de dire à la Chambre qu'il s'emploierait à mettre fin à ces polémiques: il y emploiera certainement toute son activité et toute son autorité; il fera venir les représentants des établissements de crédit et leur parlera avec la fermeté qu'il convient.

Quant aux indiscretions commises, je sais bien

qu'elles ne viennent pas de la commission des finances devant laquelle je m'explique en ce moment et je ne veux pas savoir d'où elles viennent. Tout ce que je peux dire, c'est qu'elles sont infiniment regrettables et que si elles se reproduisaient elles mettraient le gouvernement dans l'impossibilité de faire des communications aux commissions parlementaires dans l'ordre des affaires extérieures. Ces jours derniers encore j'ai fait aux commissions compétentes des communications tout à fait confidentielles, et je dois dire qu'aucune indiscretion n'a été commise à cet égard, mais ~~q~~'il suffisait que des intérêts privés fussent en cause pour que des indiscretions fussent commises dans les questions qui touchent à la politique étrangère, le gouvernement se trouverait dans un très grand et très pénible embarras. Il est évident qu'ici la politique étrangère est, dans une large mesure, engagée, et c'est la raison, du reste, pour laquelle le gouvernement précédent avait pris une attitude que M. Doumer est venu vous exposer lui-même, il y a quelques mois, à la commission des affaires étrangères du Sénat. Je dois dire, très sincèrement du reste, que je n'ai qu'à reprendre la suite des explications fournies à ce moment. M. Doumer est venu nous dire, en l'absence de M. Briand, à ce moment en Amérique, Monsieur le Président, s'en souvient, qu'étant donné l'intérêt qu'il y avait à essayer de sauver notre influence en Chine le Gouvernement ferait tout ce qui dépendrait de lui pour - c'est l'expression dont on s'est servi - "renflouer" la Banque Industrielle de Chine s'il était possible de la renflouer et, dans tous les cas, pour sauver notre prestige en Extrême-Orient. Il n'avait pas dissimulé que quelles que fussent les tentatives déjà accomplies par le Gouvernement, il y avait des difficultés de réalisations

considérables et il avait eu la prudence de nous indiquer les intentions du gouvernement de ne faire aucune promesse à la commission des finances et à la commission des affaires étrangères du Sénat. Devant la Chambre l'attitude que nous avons prise s'est très loyalement différenciée de celle du gouvernement précédent. Il nous avait semblé, à la commission des finances du Sénat, comme à la commission des affaires étrangères où nous avons exposé nos vues, que le texte dont la Chambre était saisi était beaucoup trop vague et, en réalité, équivalait à une sorte de blanc-seing donné au gouvernement, blanc-seing dans la nuit, en quelque sorte, puisque le gouvernement pouvait utiliser l'indemnité des Boxers à tout ce qu'il voulait, en définitive, pour sauver l'influence française en Extrême-Orient, tout cela sans qu'il fût entendu que le projet définitif reviendrait devant la Chambre et serait soumis à l'approbation parlementaire. Nous avons donc demandé qu'on rétablisse un article 2 que, je crois, M. Doumer avait eu l'intention de faire voter et qui avait été écarté du projet. Nous avons repris cet article 2 avec la pensée suivante: s'il s'agissait de négocier avec la Chine une entreprise quelconque, une opération en vue d'une convention, le Gouvernement pourrait constitutionnellement engager des pourparlers sans demander aucune autorisation au Parlement, parce que, en définitive, il appartient au Gouvernement de négocier, sauf à lui à apporter ensuite le résultat de ses négociations devant les Chambres; mais la question ne se pose pas ici tout à fait de la même façon: nous ne demandons pas de négocier dans le vide; nous demandons d'utiliser pour nos négociations, l'indemnité des Boxers dans les circonstances présentes et jusqu'à nouvelle décision, à une affectation

particulière. Nous avons pensé que pour négocier sur une indemnité et la détourner, en quelque sorte, de l'affectation reçue jusqu'ici, il était bon que nous demandions par avance, l'autorisation des *Chambres*; mais nous avons pensé aussi, comme l'avait pensé M. Doumer, qu'il faudrait que, quel que fût le projet auquel nous nous arrêtions après étude, nous revenions devant les *Chambres* et que ce projet ne fût définitif qu'après approbation des *Chambres*. Bref, nous procédons en deux étapes; aujourd'hui nous demandons simplement l'autorisation de négocier, autorisation que nous n'aurions pas à vous demander, je le répète, s'il ne s'était pas agi d'affecter à une destination particulière l'indemnité des *Boxers* qui, à l'heure présente, a une affectation budgétaire; puis, 2° quand nous aurons négocié et vu ce que nous pourrons faire pour réparer le désastre produit en Extrême-Orient, nous reviendrons devant vous avec un projet que nous vous soumettrons et qui ne deviendra définitif qu'avec votre approbation.

C'est dans ces termes que nous nous sommes présentés devant la *Chambre* et que celle-ci a voté, à l'immense majorité, le texte qui vous est aujourd'hui soumis. Notre orientation est celle-ci: nous pensons que la question n'est pas tout à fait entière à l'heure présente à raison des engagements qui ont été pris à maintes reprises par nos agents en Extrême-Orient; je n'ai pas besoin de retracer une fois de plus l'historique de cette affaire qui est dans toutes vos mémoires: vous connaissez les pièces, les télégrammes, et vous savez que, dès la première heure le Gouvernement français a fait savoir à tout le monde en Extrême-Orient que la Banque Industrielle de Chine était au-dessus de toute attaque, que les dépôts seraient remboursés, que l'ins-

titution survivrait, qu'elle était victime d'une campagne de calomnies ou de chantage. Que le gouvernement ait eu tort ou raison de s'engager à ce point, je ne veux pas discuter à ce sujet, ce n'est pas mon affaire, mais le fait est là, et le résultat, à l'heure actuelle c'est qu'à tort ou à raison, en Extrême-Orient, on considère le salut de la Banque Industrielle de Chine ou de tout autre établissement similaire comme une sorte de question française, et s'il y a là-bas une banqueroute ou une catastrophe, ce ne sera pas seulement une catastrophe privée, ce sera qu'on le veuille ou non, dans une large mesure, une défaite française. J'ajoute que le Gouvernement chinois, - et j'entends par là le Gouvernement de Pékin qui est un gouvernement de droit, reconnu par le monde entier puisqu'il a figuré à la Conférence de Washington, attache en sa qualité d'actionnaire de la Banque Industrielle de Chine un grand intérêt à sa réorganisation; et même depuis le vote de la Chambre, j'ai encore reçu, entr'autres lettres deux lettres du ministre de Chine à Paris; voici, notamment, celle du 25 janvier 1922, dans laquelle il écrit :

"J'ai l'honneur de porter à la connaissance de
"Votre Excellence que mon Gouvernement a appris avec plaisir
"tout l'intérêt que Votre Excellence vient de porter devant
"la Chambre en vue de la réorganisation de la Banque Industrielle de Chine. Il espère qu'aussitôt le projet de loi
"voté par le Parlement français, il pourra collaborer à cette
"oeuvre, si utile dans les relations économiques et commerciales de nos deux pays.

"D'autre part, je saisis l'occasion pour vous
"communiquer un télégramme de l'Union des Créanciers chinois
"à Shang-Haï. En voici le texte :

"Anxieux possibilité règlement Banque Industrielle

"Chine quand fin année chinoise; prions insister Pré-
"sident Poincaré conséquences désastreuses ~~retard~~, re-
"tard, remercions son intervention Sénat, exprimons
"confiance décision immédiate favorable".

"Comme votre Excellence peut le constater, les
"commerçants chinois s'inquiètent de ce qu'une décision ne
"puisse intervenir avant la fin de l'année chinoise, ancien
"style, c'est à dire avant le 28 janvier."

La décision n'a pas pu intervenir, bien entendu
à cette date, mais l'état d'esprit reste. Nous voudrions
donc sauver, si possible, le meilleur de l'institution,
mais le salut doit avoir, comme contre-partie immédiate
l'assainissement de l'institution. Nous considérons que les
deux questions sont étroitement liées.

Je n'ai pas besoin de parler des poursuites ju-
diciaires, je retiens qu'elles se continueront en pleine
indépendance et il est évident que les sanctions nécessaires
seront naturellement infligées aux coupables ;/ mais en de-
hors même des poursuites judiciaires il y a et il doit y
avoir un assainissement de l'institution elle-même et s'il
y a eu des fautes commises le Gouvernement ne pourra, par
conséquent, vous apporter la reconstitution de la Banque
Industrielle de Chine qu'après l'avoir mise sur des bases
indiscutables.

Il y a là une question qui a préoccupé votre pré-
sident, votre rapporteur général et votre rapporteur spécial
et qui présente un grand intérêt. Les actions ne sont pas
libérées et il est évident que les actionnaires de la
Banque Industrielle de Chine sont débiteurs de la libération
de leurs actions avant tout autre appel soit au crédit, soit
à plus forte raison, au secours de l'Etat. Et à cet égard,

nous sommes disposés, M. le Ministre des Finances et moi, à entrer entièrement dans les vues de la commission des finances du Sénat. S'il nous était impossible de reconstituer la Banque Industrielle de Chine, même après les précautions d'assainissement dont je viens de parler, nous chercherions encore peut-être à constituer un établissement similaire et si enfin, nous ne trouvions pas dans l'actif de la Banque Industrielle de Chine et dans les moyens auxquels nous pourrions recourir d'accord avec le Gouvernement chinois, les éléments nécessaires pour reconstituer un établissement de même sorte, nous verrions alors, - c'est un pis-aller, - à rembourser tout ou partie des dépôts en utilisant à cet effet l'indemnité des Boxers, mais là aussi nous reviendrions devant vous. Toutefois, je ne veux pas envisager la dernière solution comme désirable et je n'hésite pas à dire que la première serait la plus souhaitable; à défaut de la première, je préférerais encore la seconde à la troisième.

Par conséquent, nous vous demandons simplement, à l'heure présente, de nous autoriser à négocier avec le Gouvernement chinois l'emploi de l'indemnité des Boxers dans les intentions un peu téméraires et forcément assez vagues que je viens d'esquisser devant vous, étant entendu, je le répète, que rien ne serait fait que par une loi qui vous serait ultérieurement soumise.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL. Il est d'usage, à la commission des finances, que nous ne discutons pas avec les ministres que nous entendons. Nous nous bornons à les interroger, mais je crois que ce serait une bonne forme de l'audition que de marquer à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre des finances les appréhensions qu'un premier examen du premier projet de loi, en 1921, nous a fait éprouver et les incertitudes que les lacunes du dossier nous

ont laissées. Quelques unes ont été dissipées par M. le Président du conseil, mais il en reste encore un grand nombre que je vous demande la permission de souligner. Je ne parle pas du principe même du projet; deux mots seulement: l'opinion a été émise ici par un de nos collègues que l'Etat n'avait pas à intervenir dans un établissement privé, que les deniers du contribuable n'étaient pas faits pour cela; il a été répondu, comme M. le Président du Conseil l'a fait, que les intérêts français en Extrême-Orient justifiaient à eux seuls déjà cette intervention; il est vraisemblable, en effet, que la signature de la France a été engagée indirectement et abusivement, mais dans des conditions que nous devons considérer, comme nous liant; nous sommes dans la situation du père de famille qui paye les dettes de jeu de son fils; c'est douloureux, mais c'est un devoir. Quoiqu'il en soit de ce point de vue, il y a une série de questions sur lesquelles il faut nous entendre. Je vois bien la différence entre les deux premiers projets de loi: le premier, celui du cabinet antérieur, demandait l'autorisation de conclure un accord, d'affecter définitivement l'indemnité des Boxers à la Banque Industrielle de Chine. C'était évidemment, si nous y avions consenti, une ratification anticipée de l'accord à intervenir, et comme l'a dit M. le Président du Conseil, un blanc-seing véritable, aujourd'hui c'est simplement avec le deuxième projet, l'autorisation de négocier. Nous avons été surpris, un certain nombre de membres de la commission, que le Gouvernement ait besoin d'une telle autorisation que la Constitution lui donne en fait sans qu'il ait à s'adresser au Parlement. On nous répond que c'est par déférence..... Nous vous remercions de cette déférence, mais nous ne voudrions pas qu'elle pût être la source d'un malentendu. Il y a ici des anciens parlementaires; ce sont eux

qui, au nom de leur expérience, ont fait remarquer que même si nous mettions dans la loi que les accords ultérieurs devraient être soumis à notre ratification et que si, théoriquement, ce pouvait être la vérité sur le papier, en fait les choses se passeraient tout autrement et, lorsque les accords intervenus nous reviendraient, la situation ne serait, quoiqu'on fasse ou qu'on veuille faire, plus entière parce qu'il serait libre et facile au Gouvernement de représenter tous les accords qu'il aurait passés comme les seuls qu'il ait pu obtenir, les seuls qu'un Gouvernement quelconque aurait pu obtenir. Et ainsi peut-être, - car tous les malheurs arrivent, - nous trouverions-nous en présence d'un autre cabinet et le Parlement se trouverait à peu près dans la nécessité de ratifier les accords, quels qu'ils soient, qui lui seraient présentés, même s'il les désapprouvait en totalité ou en partie. C'est cette situation de fait, je le répète, contre laquelle nous voulons nous prémunir. Comment ? Non pas, Monsieur le Président du Conseil, en nous substituant à vous pour négocier un accord; nous n'en avons ni les moyens ni le droit, pas davantage en vous fixant une directive et une ligne intangible que vous auriez à suivre, - nous ne le pensons pas, mais nous estimons que nous avons le droit de vous indiquer une série de choses que, si elles nous étaient apportées, nous ne pourrions pas ratifier, et, en procédant par élimination, nous circonscrivons ainsi le terrain de vos négociations et nous vous donnons la garantie à peu près absolue que, si vous vous teniez dans cette limite, les accords apportés seraient certains d'une ratification. Voilà quel est notre état d'esprit, et je crois que, sur ce point, M. le Président du Conseil est d'accord avec nous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Entièrement !

M. LE RAPPORTEUR. S'il en est ainsi, les choses vont aller rapidement. Il y a une première condition : c'est l'action de la justice. Vous avez dit : "la justice suivra son cours sans défaillance aucune". Ce sont les déclarations que nous entendons toujours dans toutes les affaires de ce genre. Mais la justice ne va pas bien vite et peut-être déjà nous avons à exprimer le regret que ses résultats ne soient pas plus avancés, plus certains aujourd'hui. Voyons! voilà 14 mois bientôt que la défaillance de la Banque Industrielle de Chine s'est produite; ce n'est pas d'hier! depuis le mois de janvier 1921, tout le monde a eu l'impression qu'il pouvait y avoir et qu'il y avait vraisemblablement des irrégularités commises. Vous n'en avez pu douter le jour où un Inspecteur des finances de M. Doumer a fait un rapport qui est au dossier, indiquant que les résistances qu'il rencontrait dans ses demandes l'autorisait à croire que des irrégularités avaient été commises dans la constitution de la société et qu'il était amené sérieusement à émettre l'hypothèse que le capital n'avait été versé effectivement ni à la constitution, ni au moment des deux augmentations de capital, en 1920 et 1921. Or, sur ce point, je me permets d'observer que si certaines préventions sont assez longues à instruire et à établir, celle-là était de celles sur lesquelles la vérité pouvait être faite en quelques jours. Nous avons cependant constaté que personne depuis n'a paru avoir la curiosité de rechercher si oui ou non les versements avaient été faits en 1913, 1919 et 1920. Le soupçon émis par l'inspecteur des finances est resté là; personne n'a fait un pas de plus, alors que l'action de la Justice pouvait et devait s'exercer là plus vigoureusement qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si vous voulez, je vais vous répondre sur ce point.

Dès que le Gouvernement a été constitué, il s'en est préoccupé, dans la mesure où il avait le pouvoir, le droit et le devoir de le faire. Je n'ai pas besoin de dire que nous n'avons aucune action directe sur le juge d'instruction, mais seulement sur le Parquet, et vous entendez bien que nous avons demandé au Parquet de faire toute diligence. Il a promis de le faire, mais je dois dire que tout en le promettant il nous a laissé entendre que l'instruction durerait encore assez longtemps parce qu'elle exigeait des recherches en Chine même et qu'il est impossible de conclure avant d'avoir recueilli les documents et les dépositions qu'il est nécessaire de recueillir là-bas.

Il n'est pas possible de statuer sur l'un des chefs de la prévention en le séparant des autres. Or, il ne s'agit pas seulement d'insinuations possibles pour une augmentation de capital, il y a un certain nombre de plaintes en abus de confiance. Elles sont assez nombreuses. Il faut donc que l'ensemble de ces questions soit examiné. Un premier expert a été chargé, vous le savez, de faire un travail préalable dont on nous a demandé communication, - mais je ne puis distraire aucune pièce d'un dossier correctionnel, - et ce rapport de M. Doyen doit être suivi d'autres rapports d'experts; ceux-ci y travaillent, mais leur besogne est un peu ralentie, je le répète, par les recherches qu'il est nécessaire de faire jusqu'en Chine. Toutefois, il est bien entendu que l'action se poursuivra aussi rapidement que possible, et M. Jeanneney me connaît assez pour avoir la certitude qu'elle se poursuivra en pleine indépendance.

M. JEANNENEY. Personne n'est plus respectueux

que moi de la séparation des pouvoirs, bien que certains de nos collègues et moi-même l'ayons vue devenir un abri lointain pour certains; ce que nous voudrions, c'est l'impression que les déclarations du Gouvernement, auquel sur ce point je fais pleine confiance, donnent à tous, au dehors, l'impression que l'action de la justice devra désormais s'exercer vigoureusement.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Soyez tranquille.

M. JEANNENEY. Contre tous.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Contre tous.

M. JEANNENEY. - qu'il s'agisse de détournements, de dividendes fictifs, de fautes dans la gestion, où toutes autres fautes, et non seulement contre les dirigeants ordinaires de la société, mais encore contre ceux qui ont pris en mains son administration depuis le mois de janvier 1921, et pour tous actes commis entre le mois de janvier 1921 et ce jour.

En effet, nous préparons une loi destinée à sauvegarder les intérêts moraux et matériels de la France en Extrême-Orient, rien ne saurait plus vite rétablir le prestige de la France que de montrer que, contre des coupables, - à supposer qu'il y en ait; je n'accuse personne a priori - l'action de la justice s'est exercée sans pitié, mais surtout avec célérité.

Je supplie le Gouvernement de considérer que sur ce point, il y a un effort à faire pour que ses déclarations soient considérées comme effectives et comme devant donner des résultats certains.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne pourrai pas

faire autre chose que ce que je viens de dire : je n'ai pas l'habitude de dire plus que ma pensée, plus que je ne peux faire; mais je répéterai ce que j'ai dit.

M. JEANNENEY. Nous n'en conserverons pas moins un étonnement - ceci n'a rien contre le Gouvernement actuel - d'avoir vu l'action de la justice sommeiller d'une façon fâcheuse depuis six mois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le Gouvernement actuel s'est plaint avec vous de ces lenteurs ces temps derniers: il saura y mettre fin, veuillez le croire.

M. JEANNENEY. Ceci dit, j'arrive à ce qui est le vif de la question, à l'opération que l'on appelle communément le renflouement de la Banque Industrielle de Chine.

Il n'est pas douteux que les interventions des pouvoirs publics que nous avons vues se produire dès le mois de janvier 1921 avaient pour objet de sauver non pas une banque quelconque de Chine, mais la Banque Industrielle de Chine; il est certain que c'est là le but que se sont assignés tous les efforts suivis dans l'année 1921.

Or, malgré les apparences, tel est encore l'objet certain du projet de loi qui a été déposé sur le bureau de la Chambre en décembre 1921. Il suffit pour s'en convaincre, d'en lire le titre, le texte; ce projet a été déposé, en effet, en suite d'accords négociés avec le gouvernement chinois et seulement au lendemain du jour où l'on a eu la certitude que ces accords pouvaient aboutir.

A la Chambre des Députés, M. le président du conseil a fait des déclarations que confirment ses paroles de tout à l'heure, d'où il résulte qu'il ne reprend pas à son compte l'entreprise du Gouvernement précédent, et montrant

que ce n'est pas nécessairement la Banque Industrielle de Chine qu'on veut renflouer.....

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je vous demande pardon de vous interrompre.

Je ne connais du cabinet précédent que ce qu'il y a dans les dossiers et ce que M. Doumer nous en a dit.

Je suis d'accord avec les déclarations de M. Doumer devant la commission des affaires étrangères, à savoir que lui même ne pouvait pas s'engager alors à la reconstitution pure et simple de la Banque Industrielle.

Mes souvenirs, à cet égard, sont très précis : je crois qu'il est désirable de renflouer la Banque Industrielle de Chine, disait M. Doumer: je ferai ce que je pourrai, nous négocierons, mais je ne peux rien promettre.....

M. DOUMER. Ce que j'ai dit alors, c'est que je ne savais pas quel institut de crédit on pourrait créer qui sauvegarderait pour l'avenir les intérêts français en Orient.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Vous n'avez pas pris d'engagement.

M. DOUMER. Aucun.

M. JEANNENEY. C'est bien cela. Mais, je le répète, c'est au lendemain des accords passés avec le gouvernement chinois que le projet de loi a été déposé et l'état d'esprit de notre représentant à Pékin implique que, actuellement, dans sa pensée, c'est bien la Banque Industrielle de Chine qu'il s'agit de relever. Voici en effet, un télégramme de lui du 25 janvier, dans lequel il dit :

Je serais reconnaissant à V.E. d'appuyer sa requête; il faut, puisque nous relevons la Banque Industrielle de Chine soutenir aussi les affaires qu'elle avait fondées.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai répondu qu'il convenait qu'il ne s'engageât pas.

M. JEANNENEY. Je n'ai pas tous les télégrammes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ces télégrammes vous sont communiqués, mais à titre officieux.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je fais toutes réserves sur des communications de cette sorte. Je les ai faites à M. le président de la commission et à vous parce que c'est vous; mais en pleines négociations avec le gouvernement chinois, il est difficile.....

M. LE PRESIDENT. Le président et le rapporteur ne peuvent laisser ignorer à la commission des finances les documents qu'ils ont en mains.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous ai tout donné.....

M. LE PRESIDENT. Nous vous en sommes très reconnaissants.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- tout ce qui s'est passé depuis que je suis au Gouvernement; seulement, il avait été entendu que rien ne devait sortir de la commission. Nous sommes en pleines négociations et des indiscretions auraient de graves inconvénients.

M. LE PRESIDENT. La Commission est unanime - je n'ai pas besoin de la consulter sur ce point, je ne fais que traduire ses sentiments - à vous donner l'assurance qu'il ne sera pas fait état, au cours des débats des ~~XXXXXXXX~~

documents que vous avez bien voulu nous confier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je reconnais, d'ailleurs, que, dans cette affaire, M. ^{de} Fleuriot est très loyal: il avait des directives antérieures. J'ai été amené à le redresser et à dire que je ne voulais pas que l'on continuât à prendre des engagements dont on ignorait si l'on pourrait les tenir.

M. JEANNENEY. Vous avez dit, à la Chambre des députés, que ces engagements, s'ils existaient, ne vous liaient pas; vous avez aussi, tout à l'heure, laissé entendre, vous avez même dit formellement qu'au fond la solution la plus simple, la plus expédiente, serait le renflouement de la Banque Industrielle, s'il était possible. Je suis d'autant plus heureux de souligner cette déclaration que c'est celle que j'ai apportée dès sa première séance, à notre commission.

Mais, dès ce moment, j'avais signalé un certain nombre de conditions qui seraient à remplir et sans lesquelles il nous serait impossible de donner notre adhésion au programme projeté. Ce n'est d'ailleurs pas sans quelque opposition qu'il a été assorti de ces conditions.

Ce sont ces conditions que je voulais vous soumettre, monsieur le président du conseil, de manière à marquer ce que certains d'entre nous ne pourraient accepter.

Avant d'entreprendre le renflouement de la Banque Industrielle de Chine, si tant est qu'il ne soit périlleux - le bateau a sa coque engagée entre les rochers depuis quatorze mois et, ballottée par les vagues depuis ce moment, cette coque doit être en assez mauvais état - il faudrait s'assurer, au cas d'un renflouement possible, que la so-

ciété est valable; nil ne faudrait pas renflouer une société dont la nullité pourrait être demandée demain.

C'est un inspecteur des finances qui a déclaré qu'il avait les doutes les plus sérieux sur la validité de la société: dans l'hypothèse où la libération des actions serait demandée, n'est-il pas à prévoir que va survenir demain une demande en nullité de la société? Dans quelle situation serions-nous alors si, ayant renfloué la Banque Industrielle, la société était déclarée nulle le lendemain.

Il faudrait également, monsieur le président du conseil, vous assurer que la dissolution de la société ne peut pas être demandée ou tout au moins obtenue.

Or, les journaux nous apprennent que des demandes tendant à la dissolution sont pendantes devant le tribunal de commerce à raison de la perte des deux tiers du capital social, et l'affaire doit être appelée le 14 février, sinon plaidée à cette date.

S'il faut être fixé sur ce point, il convient aussi d'envisager si l'on peut considérer comme définitive une clause des statuts faisant aux actions de fondateurs une situation qui devient/peut-être habituelle dans les sociétés étrangères, mais qui est exorbitante dans notre droit français, donnant aux 3.000 actions de fondateurs 18.000 voix à l'assemblée générale, alors que les 87.000 autres actions ont tout juste 8.700 voix et réservant également aux parts de fondateur, à la dernière distribution, un dividende de 260 frs, alors que les actions ordinaires ne recevaient que 35 frs.

De même, il y aura lieu de se rendre compte de la profondeur du découvert, de rechercher si nous avons connaissance du passif entier. Sur ce point, beaucoup d'hésitations sont permises. Nous avons un inventaire, des bilans différents

l'un présenté devant le tribunal de commerce, l'autre présenté par les divers renfloueurs de la Banque Industrielle, des prévisions différentes d'amortissement faites par les candidats renfloueurs et dont les appréciations ne sont pas tout à fait désintéressées: il n'est pas impossible que l'optimisme n'y ait pas trouvé place; il se peut qu'en estimant que, moyennant un apport gratuit de 300 millions, l'affaire pourra être remise sur pied, on se leurre et qu'on nous prépare pour demain de cruelles déceptions.

Qu'arriverait-il si ces 300 millions ne suffisaient pas, si l'emprunt envisagé, difficile à émettre, était absorbé, et s'il fallait un apport supplémentaire ? quelle serait notre situation ?

On ne pourra attirer les capitaux à cette affaire que si, comme vous l'avez dit, monsieur le président du conseil, elle est assainie complètement et sûrement.

Il faudra l'assainir au moyen de la ~~né~~ libération des actions. Or, c'est là une des surprises que nous avons tous éprouvé que de constater que, quatorze mois après une défaillance aussi éclatante, alors que le capital social est le premier élément d'un actif, personne n'ait songé à faire verser les deux quarts non libérés des actions. Cet appel aux ~~fonctionnaires~~ actionnaires est absolument nécessaire.

Quant à admettre, comme on l'a fait, dans le plan de reconstitution qu'une fois l'assainissement réalisé, le capital social serait traité comme avant et recevrait une rémunération de 25 % pour lui constituer une prime de gestion et l'encourager, je ne suis pas certain que de tels accords méritent l'approbation.

La Société a été conduite de la façon la plus aventureuse, pour ne pas employer une expression trop sévère; les coupables, ce sont les dirigeants, le conseil d'admi-

nistration, et aussi les actionnaires qui ont laissé la bride sur le cou à leurs administrateurs : des pertes sont constatées: qui doit les supporter ? C'est de toute évidence l'actionnaire.

Souscripteurs d'une action de 500 frs, ces actionnaires, ayant versé seulement la moitié du montant de leur titre, ont trouvé bon de toucher 260 frs; ils en reverseront 250 aujourd'hui et si demain, par suite d'une réduction du capital, les actions tombent à une valeur nominale de 1 fr, je n'y verrai pour ma part aucun inconvénient, il n'y aura là qu'une mesure de justice purement et simplement.

C'est là encore un point à envisager.

Et puis enfin se pose la question du recouvrement des créances.

Il y a en effet, à la Banque Industrielle, des comptes formidables. Je ne parle même pas des opérations faites avec la Société maritime du Pacifique dont le découvert est de 150 millions, ni d'autres opérations analogues, mais je parle de certains comptes ouverts à des membres du conseil d'administration ou du haut personnel et qui ne se chiffrent pas par moins de deux ou trois millions.

Il y a également des souscriptions d'actions faites dans des conditions vraiment bien suspectes et attristantes.

Tous ces débiteurs sont-ils insolvables ? Nous en connaissons qui nous éclaboussent dans les rues de Paris, qui ont des installations somptueuses. Personne, jusqu'à présent, ne paraît s'être aperçu qu'ils ont à la Banque des comptes débiteurs, et que, peut-être, le premier effort aurait du consister à faire rentrer ces sommes.

Certes, cela ne bouchera pas un trou de 300 millions, mais de telles rentrées constitueraient une opération

morale excellente, et ce serait autant de repris, autant de moins que le contribuable français aura à déboursier.

Ce n'est pas tout. Vous aurez également à apprécier dans quelle mesure les opérations faites par le consortium ont été correctes et méritent d'être approuvées.

Notre commission s'est déjà entretenue de ces opérations: une de celles qui a le plus soulevé notre indignation est le cas de souscripteurs de rentes 6 % qui, ayant versé des fonds en Indo-Chine avec la certitude de se voir remettre des titres, ne les ont pas reçus parce que les fonds n'ont pas été transmis au Trésor.

Je n'accuse personne, je le répète; je ne vois pas a priori des coupables.....

PLUSIEURS COMMISSAIRES. Il y en a .

M. JEANNENEY.- mais ces transmissions auraient dû être faites par les gérants du consortium postérieurement à la remise des pouvoirs du conseil d'administration.

Aussi bien, s'agit-il ici de sommes peu considérables, 8 millions et demi.

Et puis il y a encore ce qui est relatif aux transferts télégraphiques: vous connaissez ces opérations qui consistent à déposer des sommes pour être transférées à une agence de France.

Le fait de n'avoir pas opéré ces transferts constitue un abus de confiance, un abus de dépôt, s'il a été fait sciemment. Et cela, comme je l'ai dit, se passait à l'époque où le consortium gérait les affaires de la Banque Industrielle.

Est-ce tout ? Au mois de février 1921, le consortium dans lequel était entré le Gouvernement de l'Indochine et le gouvernement français, pour sa créance personnelle, a

jugé bon de consentir une hypothèque en garantie de 144 millions, hypothèque portant sur les immeubles des agences d'Extrême-Orient; on a déjà disposé d'un certain nombre de ces immeubles.

La destination la plus normale, la plus simple de ces 44 millions aurait été de les consacrer à désintéresser les 8 millions et demi de souscriptions de rente, comme aussi les 38 millions de transferts télégraphiques, de couvrir en un mot ce passif que l'on appelle aujourd'hui, parce qu'il commence à alarmer, un passif privilégié. On ne l'a pas fait. On a payé d'autres créanciers.

Je n'ai pas le tableau détaillé de l'emploi de ces 144 millions. J'ai demandé à M. le ministre des finances de se le procurer, par nature de créances, de rechercher quelle destination ces fonds avaient reçue, de voir pourquoi on avait payé les uns et pas les autres, de rechercher enfin si, par impossible, certains paiements n'avaient pas été faits, pour favoriser certains créanciers ~~xxx~~ plus sympathiques que d'autres, et aussi, - je puis bien le dire, car l'articulation a été lancée - si le renflouement n'a pas été envisagé par quelques personnes par ce fait qu'elles y avaient un intérêt direct.

Ajouterai-je encore la nécessité où sera le Gouvernement de se faire subroger, après cette avance, dans les droits des créanciers payés à l'aide de ces fonds et aussi peut-être la notion d'un contrôle à exercer ?

Ce n'est pas tout, monsieur le président du conseil, mais voilà tout au moins esquissées les principales des conditions à remplir pour qu'une opération comme celle qu'on nous propose puisse être acceptée par nous.

S'il ^{est} en quelques unes qui vous paraissent ne pouvoir être satisfaites, je serais heureux que vous nous le

disiez; si vous êtes rebelle à certaines autres, j'y réfléchirai quant à moi; mais pour le moment, je suis assez porté à voir là le programme minimum dans lequel aucune oeuvre de renflouement de la Banque Industrielle de Chine ne sera possible.

Pour ce qui est des autres questions, je serais disposé à écarter le remboursement pur et simple des déposants, par suite de l'impossibilité de faire une discrimination sérieuse entre ceux qui sont intéressants et ceux qui le sont moins, ou même, plus tard, entre les déposants ordinaires et les créanciers; j'estime que ce serait là une oeuvre vaine de laquelle, d'ailleurs, notre prestige en Extrême-Orient ne profiterait pas.

Reste une troisième hypothèse que je n'ai pas suggérée, qui serait un subsidiaire, consistant à remplacer l'organisme défaillant par un organisme nouveau: je ne me prononce pas sur ce point.

Je le répète, j'ai exposé le minimum des conditions à remplir pour que, après que les accords que vous aurez passés nous reviendront, ils puissent recevoir l'approbation de nos collègues.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je me suis déjà expliqué sur ces différentes questions avec M. le président de la commission des finances, avec M. le rapporteur général et avec M. Jeanneney, rapporteur du projet de loi. Je ne puis que répéter ce que je leur ai dit.

Il me semble, en effet, que les points qu'a passés en revue M. Jeanneney font partie de ce que j'appelais l'assainissement de la Banque Industrielle. J'ai employé une expression générale: c'est que je n'ai pas, comme M. Jeanneney, la liberté d'entrer dans un certain nombre de détails

à propos desquels nous sommes forcés de n'envisager que des hypothèses.

M. Jeanneney disait: s'il est établi que des fautes ont été commises, que la constitution de la société a été irrégulière, que telle augmentation de capital a été irrégulière, que tels créanciers se sont fait assigner un rang privilégié, il faudrait remettre tout cela en ordre..... Je suis d'accord avec lui sur la nécessité non seulement de réprimer les délits qui auront pu être commis, mais aussi de réparer les nullités s'il y en a. Mais comme je ne suis pas à même de dire qu'il y en a eu, comme je craindrais même qu'une parole venue du Gouvernement pût avoir l'apparence d'un parti pris dans l'un ou l'autre sens, tout ce que je puis dire, c'est que nous avons l'intention arrêtée de vous apporter une affaire nouvelle.

Si nous ne le pouvons pas, nous ne vous en apporterons aucune.

Je ne puis pas en dire davantage.

Bien entendu, je retiens soigneusement les différentes indications formulées par M. Jeanneney: nous en tiendrons compte dans nos négociations et dans nos études.

M. LE PRESIDENT. Je tiens à préciser que rien, dans les déclarations que vous aviez bien voulu nous faire au cours de nos conversations avec vous, monsieur le président du conseil, que rien dans celles que vous avez apportées à la commission des finances, n'est en contradiction avec les affirmations de M. Jeanneney.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En aucune manière. Il n'y a pas de contradiction. Nous sommes tous d'accord sur le but à atteindre. S'il y a eu des délits commis, il faut les réprimer; s'il y a eu des nullités, c'est inten-

tionnellement que j'ai dit qu'il faut les réparer, car on pourrait les couvrir sans assainir l'affaire.

M. JEANNENEY. M. le Président du conseil a des moyens qui nous manquent de s'informer dès à présent sur diverses questions que nous avons posées, soit dans le dossier administratif, qu'il a au complet, soit dans le dossier judiciaire qu'il a le droit de consulter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous n'avons pas le droit de gêner l'action de la justice, mais nous avons le droit, évidemment, de connaître un certain nombre de pièces. Je dirai même que j'en connais déjà quelques-unes au moins le rapport Doyen, parce que j'ai le droit, comme chef du Gouvernement, de le connaître.

M. JEANNENEY. Nous aussi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je sais que vous pouvez le connaître: il court dans Paris. M. Busson-Billault vous dira comme moi comment les choses se passent. La loi est formelle. On n'a pas le droit de faire sortir une pièce d'un dossier, mais les avocats des prévenus et des parties civiles ont le droit de faire ce qu'ils veulent.

Or, il y a, dans cette affaire, un très grand nombre de plaignants, de parties civiles; les avocats ont évidemment passé le rapport Doyen à des journalistes et même à des confrères rayés du tableau de l'ordre.

M. DAUSSET. Le rapport Doyen se vend couramment au su de tous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est exact. Mais il ne vous viendra pas des mains du Gouvernement. Je serai très ferme et ^{très} net à cet égard. Si un individu commet un

délict dans la rue, ce n'est pas une raison pour que le président du conseil le commette: je ne le commettrai pas. Vous aurez le rapport Doyen comme vous l'entendrez, mais vous ne le recevrez pas de mes mains. Je n'entends pas donner le mauvais exemple.

M. DAUSSET. Personne ne vous demande ce rapport, monsieur le président du conseil.

M. SCHRAMECK. Si c'est un délit, pourquoi avoir laissé publier le rapport Doyen ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. S'il y a publication officielle, elle sera poursuivie; mais vous savez que l'amende est tout juste de 1000 francs.

M. JEANNENEY. Nous ne demandons pas ce dossier judiciaire, et, pour ma part, je me garderai bien de le demander; ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de ne pas s'interdire les éléments d'information qu'il a le droit de puiser dans ces dossiers pour répondre aux questions que j'ai posées et nous permettre ainsi d'arriver peut-être à une opinion plus précise.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Puisque vous avez le rapport Doyen, vous pouvez y voir que, pour les augmentations de capital, M. Doyen est très hésitant sur les nullités.

M. SCHRAMECK. Nous ne savons pas si le texte que nous avons sous les yeux est exact.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je pourrais tout de même vous le dire si j'avais ce texte en mains; il est d'ailleurs probable que votre texte est exact: malgré sa radiation, M. Bonzon est resté en relations avec des avocats.

M. MILAN. La publication qui a été faite ne comporte que des extraits du rapport.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Tout ce que je puis dire est que les questions sont encore douteuses telles qu'elles sont examinées par M. Doyen. Il m'est donc impossible d'avoir une opinion réfléchie dans le sens de la culpabilité ou de l'innocence. Du reste, l'aurais-je que je ne la ferais pas connaître.

M. LE PRESIDENT. Je rappellerai que lorsque je me suis présenté pour la première fois devant vous, monsieur le président du conseil, pour m'entretenir avec vous de cette affaire de la Banque Industrielle de Chine, je vous ai dit que non seulement je ne venais pas vous demander le dossier judiciaire de l'affaire, mais que, en aucune façon, nous n'accepterions de l'avoir entre les mains.

Mais j'appelle toute votre attention sur ce qui concerne le rapport Doyen. Nous savons que ce rapport est entre de nombreuses mains et j'ai oui dire qu'il en sera même fait état dans la discussion en séance publique du Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce serait d'un mauvais exemple: il y aurait là une violation de la loi.

M. LE PRESIDENT. Cependant il m'a été dit qu'en réalité, ce rapport Doyen ne constituerait pas un document judiciaire, au sens propre du mot, c'est à dire un document appartenant à l'instruction.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est un document d'information, mais il a été versé à l'instruction.

M. LE PRESIDENT. Je ne suis pas un juriste. Je

me borne à vous poser la question. Si ce rapport est aussi répandu dans le public, s'il doit en être fait état dans la discussion, voyez la situation dans laquelle se trouveront et la commission des finances et surtout son rapporteur, lorsqu'on argumentera sur un document dont ils n'auront pas eu connaissance, car malgré toutes les indications contenues dans ce journal qu'ont plusieurs de nos collègues, elles ne constituent que des extraits du rapport Doyen.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Jeanneney a dit qu'il avait ce rapport.

M. JEANNENEY. Je l'ai sous la même forme que nos collègues, rien de plus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Malgré que ce rapport soit, en effet, un document d'information, c'est dans toute la force du terme, d'après la jurisprudence, un document judiciaire.

M. LE PRESIDENT. Cela nous suffit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ajoute que c'est un document unilatéral et qui doit être manié avec d'autant plus de prudence qu'il ne fait que donner des indications extrêmement dubitatives. Si vous le voyiez, vous en conclueriez beaucoup moins que vous pouvez conclure du rapport de M. Poisson.

Nous vous avons donné le rapport de M. Poisson, nous aurions pu ne pas vous le donner.....

M. LE PRESIDENT. Nous n'en avons jamais fait état.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il est versé au dossier,

Nous vous avons seulement demandé de ne pas vous en servir publiquement: c'est un rapport au ministre; et nous n'obtiendrions plus la vérité des agents des ministères sur leurs rapports étaient exposés à être discutés dans des commissions ou à la tribune.

Mais enfin ce qui est fait est fait.

Quant au rapport de M. Doyen, il est si peu définitif qu'il va être suivi d'une expertise complémentaire confiée à trois arbitres.

M. DOUMER. D'ailleurs, en ce qui concerne le document de M. Poisson, il n'a rien non plus de définitif. J'ai dû interrompre la mission dont j'avais chargé cet inspecteur des finances dès le dépôt du bilan de la Banque Industrielle de Chine. Il n'a travaillé que pendant quelques jours et il s'est heurté à une mauvaise volonté dont il fait mention dans son rapport.

M. LEON PERRIER. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. le Président du Conseil, il a émis tout à l'heure, trois hypothèses:

Ou bien la Banque Industrielle de Chine a une existence régulière et ne tombe pas sous le coup des observations présentées par M. Jeanneney: dans ce cas, le Gouvernement engagera avec le Gouvernement chinois des conversations dans lesquelles il sera question du renflouement de la Banque Industrielle de Chine.

En second lieu, dans le cas où la Banque industrielle de Chine ne serait pas renflouable, il engagerait la discussion avec le gouvernement chinois pour la création d'un établissement financier remplaçant la Banque Industrielle de Chine.

Enfin, en troisième lieu, si, pour des raisons

financières, cette création était impossible, le Gouvernement se contenterait de chercher, avec l'indemnité des Boxers, à rembourser les déposants chinois ou les commerçants français en Chine qui ont fait crédit à la Banque Industrielle et aux déclarations du Gouvernement français.

C'est bien là l'esprit dans lequel le Gouvernement engagera les pourparlers avec le gouvernement chinois.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Avec quelques précisions cependant sur le premier et le troisième point.

Si, en effet, la Banque Industrielle de Chine ne tombe sous aucune des objections soulevées par M. Jeanneney les choses iront toutes seules: il n'y aura rien à assainir. Si, au contraire, certaines des observations de M. Jeanneney correspondent à des délits, à des fautes, à des abus dûment constatés, nous pouvons dans ce cas, réparer les abus et les fautes et tout de même reconstituer la Banque Industrielle de Chine, toutes sanctions étant, d'autre part, imposées.

Donc, la première hypothèse de M. Léon Perrier se subdivise en deux

M. LEON PERRIER. S'il y a nullité, cette hypothèse disparaît.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous croyez donc que la loi ne prévoit pas un moyen de couvrir les nullités ?.... La loi de 1893 n'a pas été faite pour autre chose, pour empêcher que l'on puisse déclarer nulles des sociétés comme elles pouvaient l'être déclarées en vertu de la loi de 1867.....

M. JEANNENEY. A condition que la nullité ait été

couverte postérieurement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pour ce qui est des augmentations de capital, nous ne savons encore rien de leur caractère.

M. JEANNENEY. Une demande en nullité peut être introduite et la nullité peut n'être pas couverte.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est pourquoi je dis que je ne puis pas me prononcer, que je réserve entièrement notre liberté.

Y a-t-il nullité ? N'y a-t-il pas nullité ? C'est un point obscur à mes yeux, notamment en ce qui concerne les dernières augmentations de capital, même après que j'ai lu les rapports de M. Doyen et de M. Poisson dont on vient de parler.

D'autre part, la troisième hypothèse de M. Léon Perrier aurait besoin d'être complétée. Si nous étions par malheur acculés à ce subsidiaire dont parlait M. Jeanneney, il y aurait à rembourser les créanciers chinois, c'est vrai; mais je ne sais pas dans quelle mesure nous ne devrions pas tenter de rembourser les déposants français qui, en Extrême-Orient, ont fait foi à la parole des agents du Gouvernement français.

M. LEON PERRIER. Nous sommes d'accord.

M. BUSSON BILLAULT. M. le président du conseil disait qu'il était possible et même probable que la fuite du rapport Doyen était imputable à un avocat: je tiens à prendre ici la défense de mes confrères. Cette incorrection n'est pas nécessairement le fait d'un avocat. Il y a autour des juges d'instruction des greffiers, des garçons de bureau.....

M. JEANNENEY. Et aussi des dactylographes.

M. BUSSON BILLAULT. Je tiens à bien établir que cette fuite n'est pas nécessairement le fait de l'un de nos confrères dont je prends ici la défense.

M. DAUSSET. C'est le fait d'un ex-avocat.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. M. le président du conseil peut-il nous donner un chiffre au point de vue de ce que produirait l'indemnité des Boxers, la négociation éventuelle des annuités ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela dépend du change. M. le Ministre a les moyens d'envisager déjà quelques hypothèses, mais il m'est impossible de donner un chiffre ferme.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Ce que je demande, c'est, suivant le jargon moderne, l'ordre de grandeur de ce chiffre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y en a deux ou trois

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Une grosse question a été soulevée à propos de la monnaie dans laquelle verserait la Chine, et qui ferait varier le chiffre du simple au double.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est précisément là un des objets essentiels de la négociation.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Si ma question doit gêner la négociation.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non. Seulement il ne m'est pas possible de répondre.

M. SCHRAMECK. Le projet de loi dont nous sommes

saisis tend à autoriser le Gouvernement à entreprendre des négociations pour affecter l'annuité de l'indemnité des Boxers, non au renflouement de la Banque Industrielle de Chine, mais à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient. Pour cette sauvegarde, n'est-ce pas aller trop loin que de placer en troisième ligne l'hypothèse du remboursement pur et simple de certains créanciers plus ou moins dignes d'intérêt, mais qui ont fait confiance à la parole du Gouvernement français telle qu'ils l'ont interprétée. Il y a donc des créanciers qui pourraient être considérés de façon différente en vue du maintien de la considération dont la France doit être l'objet de leur part.

Serait-il possible d'avoir la décomposition des sommes dues aux déposants chinois, aux Français en Chine, aux Français de la métropole ? A mon sens, les déposants chinois sont ceux qui doivent être désintéressés les premiers.

Si on se substituait à ces créanciers par l'organisation qu'on pourrait créer, la France prendrait à titre de créancier de la Banque une position telle qu'elle pourrait faire la substitution à l'organisme malsain de l'organisme sain que vous voulez établir pour continuer les opérations que faisait jusqu'à présent la Banque Industrielle de Chine en Extrême-Orient.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je remettrai à la commission des finances le tableau du passif décomposé: je puis dès à présent donner certains chiffres.

Auparavant, je crois interpréter la pensée de M. Schrameck en disant que quant il parle des déposants chinois, il comprend aussi les Français établis en Extrême-Orient.

M. SCHRAMECK. C'est à examiner. Il y a des fonctionnaires ou des commerçants français en Chine qui ne seront pas de ceux vis à vis desquels le prestige de la France sera compromis s'ils ne sont pas remboursés intégralement.

M. Jeanneney parlait du père de famille qui fait une distinction entre les créanciers de son fils prodigue; peut-être en est-il de même ici. Ce qu'il faut, c'est d'abord sauver le prestige de la France. Certains Français établis en Indo-Chine ont gagné de l'argent du fait du change de la piastre : s'ils en perdent un peu de leur bénéfice, ils se trouveront tout juste dans la situation d'un Français de France qui a cru à la solidité d'un établissement financier sous l'égide du Gouvernement, dans la période critique que nous traversons.

Il y a donc lieu, je crois, de placer en première ligne, les déposants chinois.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sous réserve de l'observation que je viens de présenter, je puis dire que l'ensemble du passif, établi au 30 novembre 1921, est de 909 millions; sur ce chiffre, les dépôts français en France représentent 91 millions et les dépôts en Extrême-Orient 310 millions, soit au total 401.762.000 frs, chiffre relevé sur les travaux de M. Benoist.

M. HENRY BERENGER. C'est différent des bilans précédemment communiqués.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui. La grosse difficulté de donner un chiffre précis, tient à la difficulté des communications du siège social à Paris avec l'Extrême-Orient.

M. MILAN. N'y aurait-il pas deux espèces de dépôts, des dépôts A et des dépôts B ?

M. LE MINISTRE. Cela ne résulte pas des chiffres que j'ai sous les yeux. Je me renseignerai.

M. PASQUET. En quoi vont constituer les négociations avec la Chine dont il est question.

Quel fond peut-on faire sur le crédit chinois au point de vue de la garantie qu'il peut offrir à l'état français pour assurer son indemnité ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas la Chine qui perçoit l'indemnité ; c'est le consortium des puissances. A moins d'une révolution invraisemblable à prévoir, nous avons la certitude d'effectuer la perception.

M. DOUMER. Ce sont les douanes chinoises qui perçoivent l'indemnité des Boxers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est donc un contrôle européen.

M. PASQUET. Il y a déjà des emprunts contractés sur le produit des douanes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a un très gros reliquat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. A cet égard, il n'y a pas de difficulté.

M. PASQUET. Je n'insiste pas.

M. GUILLAUME CHASTENET. Je ne suis pas rassuré sur la théorie juridique soutenue par M. Schrameck à savoir

quel'on puisse faire un sort différent à telles et telles catégories de créanciers; la situation n'est pas du tout celle d'un père de famille traitant avec les créanciers de son fils prodigue.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'avais dit tout à l'heure qu'il paraissait difficile de faire un sort différent aux créanciers français d'Extrême-Orient et aux créanciers chinois, qu'il fallait traiter les uns et les autres sur le même pied: ce qui nous détermine à agir, en effet, c'est surtout l'engagement pris par le Gouvernement français, par les agents du Gouvernement en Extrême-Orient.

Sans cette série de télégrammes qui ont été publiés par la presse d'Extrême-Orient, nous ne viendrions pas vous dire que le prestige de la France est engagé, mais il l'est dans toute l'Asie. Or, si l'on rembourse les chinois sans rembourser les déposants français qui travaillent en Extrême Orient, on va créer des mécontentements, et l'action exercée par ces créanciers français non remboursés réagira sur la Chine elle-même et sur les indigènes.

Il est donc difficile de faire un départ comme celui qu'indiquait M. Schrameck. D'abord, parmi ces créanciers, il y en a qui sont dignes d'intérêt, qui sont de petits déposants: peut-on sans danger les frustrer et les faire repentir d'avoir eu confiance comme les Chinois dans la parole du Gouvernement et des agents de la France ?

M. RIBOT. Je fais entièrement confiance au Gouvernement, je trouve que les directions qu'il a indiquées sont à l'abri de toute critique, cependant je voudrais encore poser une question à M. le président du conseil.

Nous sommes engagés moralement par les télégrammes qui ont été envoyés.....

M. BIENVENU-MARTIN. Il ne faut pas le dire.

M. RIBOT. Mais si ! Nous sommes entre nous et nous devons dire toute la vérité, Le seul fait qu'on nous saisit d'un projet de loi, c'est l'aveu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous ne vous en saisirions pas si ce n'était pas exact.

M. RIBOT. L'Etat doit être, avant tout, un honnête homme: ayant pris des engagements, il faut qu'il les tienne, Je regrette profondément que l'on nous ait engagés d'une manière aussi incorrecte, mais cela est passé, nous n'avons pas à récriminer. Il y a un engagement moral plus ou moins grand que nous devons tenir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne sais pas dans quelle mesure il n'y aurait pas un engagement juridique et, pour aller jusqu'au bout, de ma pensée, je ne suis pas sûr que les Créanciers, s'adressant à des tribunaux et produisant ces papiers - étant donné l'émotion considérable...

M. RIBOT. Vous éléveriez le conflit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'élèverais le conflit, mais vous voyez quelle serait l'impression.

M. RIBOT. Ce que je veux dire, c'est qu'en votant une loi, celle que l'on nous présente aujourd'hui, nous prenons un engagement certain, et que rien ne serait plus déplorable que de ne pas aboutir après avoir voté cette loi, Nous sommes obligés d'aboutir.

M. le président du conseil disait tout à l'heure - et je crois que cela dépassait sa pensée - que, s'il ne parvenait pas à assainir, il n'apporterait pas une solution

ici, ou il ne nous saisirait pas de nouveau.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai dit que: ou bien j'assainirai l'institution telle qu'elle est, sans changer la firme parce que cette firme, malgré son échec, représente encore quelque chose là-bas, ou bien on sera obligé de créer une institution nouvelle à laquelle celle-ci sera amenée à passer son actif et son passif. C'est la seconde hypothèse, et, dans ce cas, je reviendrai encore devant vous.

Troisième hypothèse: si je suis sur l'une ou l'autre de ces combinaisons - et c'est à la première que je m'attacherai de toutes mes forces - je reviendrai devant vous pour vous dire - c'est un pis aller devant lequel je ne veux même pas me placer en imagination à l'heure actuelle - que nous ne pouvons faire qu'une chose: rembourser les dépôts jusqu'à concurrence de

M. RIBOT. En ce qui me concerne, je verrais de grands avantages à ce qu'on pût assainir l'affaire et que l'on ne soit pas obligé de créer une société nouvelle. Seulement, je me demande quelles vont être les conséquences de cette tentative d'assainissement, et si cela dépend du gouvernement, c'est une question qu'il faut poser.

Or, au point de vue de l'assainissement de la société l'affaire n'est pas entre les mains du gouvernement, mais de la justice. Des procès de toutes sortes sont engagés. Combien de mois, combien d'années peut-être faudra-t-il avant que ces procès soient arrivés à une fin? Et si, dans l'intervalle de gouvernement ne peut pas s'emparer de l'affaire pour la faire sortir du domaine judiciaire, s'il est obligé d'attendre l'issue de tous ces procès, quand remettrons-nous l'argent aux créanciers que nous voulons désintéresser? Si, après avoir voté une loi qui va faire dire à tout le monde :

"Le jour est proche où nous allons toucher", nous sommes obligés d'attendre que la justice ait prononcé ses arrêts, quelle va être notre situation ?

M. le Président du Conseil disait qu'il était d'accord avec nous, qu'il fallait faire cesser le scandale d'actionnaires refusant d'apporter leur contingent. Quatorze mois sont passés et aucun appel n'a été fait. Est-ce qu'il dépend du gouvernement, à l'heure actuelle, d'exercer une action? Je crois qu'il ne le peut pas. En ce moment, la société est encore in bonis, c'est le conseil d'administration qui, seul, à tous les pouvoirs. M. Berthelot a donné sa démission de président, mais ses collègues restent et il ne me semble pas que le conseil d'administration, qui a laissé passer 14 mois se presse beaucoup de faire les appels. En tout cas, je me défierai de son énergie pour engager vivement les actionnaires à répondre à l'appel.

Je demande donc à M. le président du conseil de me répondre sur ce point. Je répète que rien ne serait plus déplorable, à mes yeux, que de nous engager dans ce fourré judiciaire, et de ne rien faire en attendant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vois bien les difficultés, et si vous avez une ~~quelque~~ suggestion à me faire pour me permettre d'aller plus vite, je suis tout prêt à l'accueillir.

J'avoue que je ne vois aucun moyen de dessaisir la justice comme vous le dites. On ne peut agir que par des négociations avec les intéressés eux-mêmes, mais à la condition de les forcer à partir si cela fait partie de l'assainissement.

M. RIBOT. Le seul fait qu'une société - je laisse

de côté le délit et je prends un euphémisme - par son administration aventureuse à mis l'Etat français dans l'obligation de faire le sacrifice de 300 millions de francs qui lui appartiennent, a placé cette société dans une situation telle que nous avons tous les droits à son égard.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Si vous commencez ~~pas~~ payer, vous perdez vos droits.

M. RIBOT. Nous avons tous les droits à l'égard de cette société, si elle refuse de consentir aux conditions que nous lui dicterons. Nous sommes très suffisamment armés: il y a la faillite; elle est en pleine faillite à l'heure présente. Je ne juge pas qu'il soit utile ni désirable de la prononcer, mais en dehors même des voies judiciaires, le seul fait que nous sommes obligés de voter une loi tout à fait anormale, extraordinaire, qui fait sortir 300 millions du domaine de l'Etat, nous donne absolument le droit, à l'heure qu'il est de faire mettre cette société sous séquestre, de balayer son conseil d'administration et de la faire diriger par un séquestre en qui nous aurons confiance. C'est ce dernier qui ferait l'appel des fonds, veillerait sur l'affaire, l'assainirait et collaborerait avec le gouvernement. Mais si le gouvernement laisse l'affaire entre les mains d'agents qui s'attendent à avoir deux ou trois ans de procès, et s'il subordonne le paiement des créanciers à la solution de la question judiciaire, l'effet sera déplorable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne connais pas de moyen légal de prononcer un séquestre au nom du gouvernement.

M. RIBOT. Une loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une hypothèse que nous envisagerons si nous ne réussissons pas par des voies légales et administratives.

M. RIBOT. Rapidement, monsieur le président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui, aussi rapidement que possible. Vous voudrez bien reconnaître que nous avons été assez vite dans cette affaire.

M. RIBOT. Ce n'est pas un reproche.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Depuis 15 jours, nous avons fait voter la loi à la Chambre et nous nous présentons devant le Sénat, mais tant que la loi ne sera pas votée par la Haute Assemblée, nous ne pourrons causer avec personne. A l'heure présente, la situation est telle que M. le Ministre des finances a refusé, comme moi-même, de recevoir qui que ce soit, parce que nous n'avons voulu rien faire avant que le Sénat se soit prononcé. Nous n'avons vu personne ni dans un sens ni dans l'autre, vous me comprenez suffisamment. Nous voulons cependant causer au besoin avec les uns et avec les autres.

Il est certain que nous avons des moyens d'action tout à fait sérieux à l'égard de la Banque de Chine, parce qu'elle est dans une situation parfaitement irrégulière, mais j'avoue que je ne ^{recourrai} ~~pourrai~~ au séquestre qu'à la dernière extrémité.

M. RIBOT. Moi aussi.

M. FRANCOIS-MARSAL. Je crois que la thèse soutenue par M. Schrameck, à propos de la classification des

dépôts, appelle certaines remarques. Je ne vois pas, si on se trouvait dans la nécessité de faire purement et simplement un remboursement des créanciers, ce qui est la dernière hypothèse envisagée par M. le Président du Conseil, comment on pourrait distinguer entre ces créanciers.

que voulons-nous faire et quelle est la seule raison qui nous guide ? C'est non seulement pour les Chinois que nous intervenons maintenant, mais pour les Français qui sont là-bas, pour les Anglais, les Hollandais, tous les gens qu'on, sans exception, sont venus à la Banque Industrielle de Chine parce qu'elle avait un pavillon français à sa porte. Nous ne pouvons pas oublier que nous avons déclaré à un moment donné que le gouvernement ne se désintéresserait pas du sort de la Banque.

On parle d'une classification entre les créanciers et je prends d'abord ceux de l'Extrême-Orient. De quel droit irions-nous dire à un citoyen anglais, qui a préféré venir dans une banque française plutôt que d'aller dans une banque japonaise : "Vous, vous ne serez pas payé, mais le commerçant chinois, votre voisin, le sera ". Je dis plus : comment, après cela, pourrions nous demander à tous nos commerçants français dans le monde de venir travailler avec les banques françaises plutôt que d'aller dans les banques étrangères, si nous payons uniquement les déposants chinois ?

On a parlé également, à un moment donné, des gros et des petits. En ce qui me concerne, je ne sais pas ce que c'est en matière de créanciers. Cela peut se présenter, dans toute banque. Je peux avoir, dans un arrêt de bilan, un crédit de 10.000 francs au compte de M. X..., commerçant. Quel sera le gros et le petit déposant ? Je vous mets au défi

de faire cette distinction uniquement par le solde du compte créancier tel qu'il est arrêté au bilan. Alors si on ne prend pas le solde créancier comme criterium, que prendra-t-on? Il me paraît impossible d'entrer dans cette voie.

Enfin, il existe aussi des créanciers français en France. M. le Président du Conseil en parlait dans la dernière hypothèse qu'il n'envisage qu'avec répugnance, ce dont je le remercie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai même dit que je refusais de l'envisager et que je ne le faisais devant la Commission que par acquit de conscience.

M. FRANCOIS-MARSAL. Il y a une question de conscience qui se pose vis-à-vis de certains créanciers français : ce sont ceux qui, à l'appel du Gouvernement, sont venus à la Banque de Chine sans avoir à faire avec elle et qui lui ont prêté de l'argent pour essayer de passer le cap difficile.

M. SCHRAMECK. Ce n'est plus le libellé de votre projet de loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ces créanciers sont certainement intéressants, mais ils n'ont pas été entraînés à faire leurs dépôts ou à les conserver à la suite d'engagements du Gouvernement français. Ce n'est pas en France que des agents Français ont poussé des français à faire des dépôts. Ils sont malheureux comme ceux de la Banque Claude-Lafontaine, comme tous les autres, tandis que ceux de là-bas sont des gens que nous avons trompés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pas la France !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pas la France, en

France, mais en Extrême-Orient. Vous ne ferez pas dire que c'est tel ou tel cabinet, on vous dira que c'est la France.

M. DAUSSET. Les explications de M. le Président du Conseil m'ont donné satisfaction sur un premier point.

Pour répondre aux scrupules de beaucoup de mes collègues, non seulement de la Commission, mais du Sénat, il doit être bien entendu que l'appui du gouvernement français à une firme primée d'Extrême-Orient, qui, en l'espèce, a un caractère quasi-officiel, ne saurait créer un précédent en cas de déconfiture possible d'autres institutions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous pouvez être sûr que, tant que je serai à la tête du gouvernement français, celui-ci n'enverra pas de télégrammes. Le gouvernement français ne sera pas engagé.

M. DAUSSET. C'est un cas d'espèce.

Je voulais présenter une seconde observation au sujet de l'appel des 50 % du capital. J'estime qu'il est plus prudent de procéder à la libération des 2/4 qui restent après avoir pris une décision qu'avant. Nous savons, d'après divers renseignements, que des actionnaires se sont inscrits en faux contre cette prétention et qu'ils préféreraient plaider plutôt que de verser. Je crois qu'il y a beaucoup plus de chances d'obtenir l'appel des 2/4, mais il faut qu'il ^{bien} soit/entendu que, si la Banque est renflouée, si une opération quelconque est faite pour sauver l'institution au profit de l'influence française, la première opération sera l'appel des 2/4. Je suis de l'avis de M. Ribot, le gouvernement aurait une force énorme auprès de cette institution, dès que la loi serait votée par les Chambres, pour exiger immédiatement

comme acte préalable, l'appel des 2/4. Autant l'opération serait aléatoire aujourd'hui, autant elle sera certaine après le vote de la loi. Je demande à M. le Président du Conseil son avis sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai déjà répondu à M. JEANNENEY qui m'avait posé la même question.

M. DAUSSET. Cette réponse ne m'a pas tout à fait convaincu. Il faudrait qu'avant toute espèce d'engagement de l'Etat, il fut décidé, même de droit, qu'on appellera les 2/4. Je ne parle pas d'idées énoncées par des membres de cette Commission, mais d'idées qui se sont fait jour dans des conversations et qui viendront peut-être à la tribune du Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je m'en tiens à ce que j'ai répondu tout à l'heure à M. Jeanneney, puisque l'opération des actions me paraît indispensable. Quant au moment et aux modalités, je vous prie de nous laisser une certaine liberté d'allure. Nous n'allons pas parapher le projet aujourd'hui, sans cela ce ne serait pas la peine de revenir devant le Sénat dans quelques jours.

M. JEANNENEY, rapporteur. Ce que j'ai dit constitue beaucoup moins une injonction qu'un avertissement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mon observation ne va pas contre ce que vous m'avez demandé et ce que j'ai répondu. Je répète à M. Dausset que je crois vous en avoir dit assez tout à l'heure et que je ne pense pas devoir aller au-delà sans lier les mains du Gouvernement.

M. DAUSSET. Il est à remarquer que dans cette af-

faire, il a toujours été question de la Banque Industrielle de Chine. Au début de son exposé, M. le Président du Conseil a envisagé trois hypothèses. Comme lui, je préfère la première, à savoir: l'assainissement de cette firme, parce que, dans le cas contraire, - et c'est la question que je pose à M. le Président du Conseil-, ce serait certainement la faillite. On ne peut supposer les deux dernières hypothèses qu'avec la faillite de l'institution actuelle. Je demande à M. le Président du conseil, si en dehors de la première hypothèse, c'est la faillite certaine.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Comment voulez-vous qu'un Président du Conseil puisse vous faire cette réponse ? Ces paroles n'ont aucune importance, quand c'est vous qui les prononcez, mais, si c'est moi qui les dis, elles prennent un caractère très grave. Vous avez plus de liberté de langage que moi et il m'est impossible de vous faire la réponse que vous me demandez. Si on disait demain: "Le président du Conseil a déclaré qu'en dehors de cette hypothèse c'était la faillite", voyez quelles spéculations pourraient s'exercer sur ce simple mot. Je ne le prononcerai pas.

M. DAUSSET. J'ai posé la question.

M. MILAN. Comment est levée actuellement l'indemnité des boxers ? N'est-ce pas par un consortium des puissances, par l'Angleterre, la France, l'Amérique et un certain nombre de puissances ? Si ce consortium vient à disparaître, comment la France fera-t-elle pour lever son indemnité ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La question est très intéressante et elle a d'autant plus lieu d'être posée que, parmi les autres nations, certaines abandonnent l'indemnité,

d'autres l'ont abandonnée.

M. RIBOT. Elles ne l'ont pas abandonnée, mais affectée à un usage précis. C'est ainsi que les Etats-Unis ont convenu, avec le Gouvernement Chinois, d'affecter l'indemnité qui leur est due à des oeuvres qui sont autant dans leur intérêt que dans celui de la population chinoise.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le Japon paraît disposé à abandonner son indemnité dans l'intérêt de sa politique; l'Angleterre aussi. Par conséquent, il est possible que nous nous trouvions en face de puissances qui nous disent qu'elles n'ont pas de raison de percevoir pour nous. Dans ce cas, puisque nous négocions avec la Chine, nous allons nous assurer la permanence de notre propre perception.

M. MILAN. Voici ma deuxième question: Est-il à votre connaissance, Monsieur le Président du Conseil, que la Banque Industrielle de Chine ait aliéné tous ses immeubles en Asie dans la période suspecte, c'est-à-dire dans les trois mois qui ont précédé le dépôt des bilans et que ces immeubles aient été vendus à deux grands établissements de Paris pour un prix dérisoire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y a dans le rapport de M. Poisson un chapitre consacré à une société immobilière à laquelle la Banque Industrielle de Chine a effectivement passé un certain nombre de ses immeubles. Quant à savoir s'ils ont été rétrocédés à des établissements de Paris, je l'ignore.

M. MILAN. Quelle est votre intention au sujet de ces actes d'aliénation? Allez-vous les attaquer? Si nous

premons les lieu et place des créanciers remboursés, il faudra que nous fassions valoir tous leurs droits. Si ces créanciers forment un syndicat qui exige la nullité des ventes, celles-ci sont annulables. Vous savez que lorsqu'un acte d'aliénation est fait pendant une période suspecte, il peut être annulé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous parlez de période suspecte. Cette expression n'a de raison d'être que s'il s'agit d'une faillite ou d'une banqueroute. Or, nous ferons l'impossible pour les éviter, parce que nous avons la conviction que ce serait un désastre français en Extrême-Orient. Nous ne nous trouverons en face d'une période suspecte que si nous ne réussissons pas à éviter la faillite.

M. MILAN. Il ne faudrait tout de même pas que des établissements aient fait une belle opération sur la Banque de Chine au détriment de l'Etat français, par conséquent des contribuables français. Il faut donc trouver dans le Code civil ou le Code judiciaire le moyen de faire annuler ces ventes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce moyen, s'il est établi que des établissements ont profité de la situation de la Banque de Chine, nous pouvons l'avoir dans les armes dont parlait tout à l'heure M. Ribot, puisque nous sommes obligés d'entrer en conversation avec ces établissements.

M. RIBOT. Le tribunal de commerce est encore saisi, je crois d'une demande de règlement transactionnel. Il n'a pas statué ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non.

M. RIBOT. La demande de règlement transactionnel n'est pas retirée ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Jusqu'ici, non.

M. RIBOT. Qu'arriverait-il si, par hypothèse, le tribunal acceptait le règlement dans les termes où il est proposé ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Il faut d'abord que les actionnaires l'acceptent.

M. RIBOT. C'est le conseil d'administration qui, au nom des actionnaires, a déposé la demande.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il faut que les actionnaires l'acceptent.

M. RIBOT. Les créanciers. Mais où sont-ils ? Va-t-on faire venir de Chine toutes les procurations ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est bien pour cela que la question ne peut pas être résolue.

M. RIBOT. Si par impossible - car il faut tout prévoir - le tribunal acceptait le règlement transactionnel, ou s'il y en avait un autre, quelle serait la situation ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je crois pouvoir vous affirmer que ce ne serait pas accepté.

M. RIBOT. C'est la réponse que j'attendais. Je vous remercie, Monsieur le président du conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Au surplus, le président du tribunal de commerce vient seulement de commencer

personnellement l'étude de la question.

M. JEANNENEY, Rapporteur. Je voudrais fournir quelques renseignements de fait sur la question du règlement transactionnel demandé le 30 Juin et accordé le 30 Juillet, seulement. Par suite de l'éloignement des créanciers, il y a eu des prorogations de délai pour l'affirmation des créances. Maintenant, on va être en mesure de statuer.

Ce qu'il y a d'intéressant pour nous, c'est que l'assemblée des actionnaires, à la veille de son dépôt de bilan, a fait des propositions de règlement transactionnel aux actionnaires. L'administrateur, saisi de ces propositions, et d'accord avec les administrations publiques, va soumettre à l'assemblée des créanciers, en vue du règlement, le projet qui comporte l'intervention de l'Etat pour un don gratuit de 300 millions, sans lequel le règlement serait impossible.

M. RIBOT. Alors, il est ajourné indéfiniment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Après l'exposé si lumineux de notre rapporteur, je n'aurai que très peu de questions à poser. J'en poserai deux à M. le Ministre des finances.

M. le Ministre des finances a dit à la Chambre des députés, dans sa séance du 27 Janvier 1922 :

"Vous pouvez avoir l'assurance que, ni de près, ni de loin le trésor français ne sera engagé dans l'affaire, que, ni de près ni de loin, il ne servira de garant aux opérations de crédit qui pourront avoir lieu. Nous négocierons, si vous nous y autorisez, pour mettre l'indemnité des Boxers à la disposition du consortium qui interviendra pour essayer de régler la situation. Là, se bornera notre rôle".

Qu'entend M. le Ministre des finances par cette déclaration:

1°) que le trésor français, ni de près, ni de loin, ne pourra servir de garant à des opérations de crédit qui pourraient avoir lieu ;

2°) quel serait ce consortium auquel il a fait allusion et qui interviendrait pour essayer de régler la situation? Serait-ce l'ancien consortium établi sous la présidence de M. Downs (?);

Serait-ce le consortium international, ainsi nommé parce qu'il est composé d'un certain nombre de puissances étrangères ?

Serait-ce, enfin, un troisième consortium, et que représente-t-il dans l'esprit de M. le ministre des finances?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour bien saisir la portée de la phrase que vous venez de lire, il faut la remettre dans le contexte.

Comme le faisait tout à l'heure M. le président du conseil, j'ai envisagé les diverses hypothèses qui pouvaient se présenter.

Première hypothèse: nous voulons essayer, dans la mesure où cela est possible, de maintenir la Banque de Chine, de la renflouer, pour employer l'expression commune, après l'avoir assainie.

Si nous ne réussissons pas, nous arrivons à une seconde hypothèse dans laquelle nous sommes obligés de créer un organisme nouveau. C'est pour cet organisme que j'ai employé le mot de "consortium". Vous voyez, en effet, comment la question se pose. Elle se pose vis-à-vis du gouvernement chinois qui est disposé à intervenir au moyen de

la délégation de l'indemnité des Boxers. Le gouvernement chinois est intéressé dans l'affaire; il a souscrit 1/3 des actions et a toujours considéré que la Banque de Chine était en quelque sorte sa chose, qu'il opposait à d'autres organismes bancaires. Voilà la raison d'être de l'intervention du gouvernement chinois. C'est ce qui fait que si nous n'arrivons pas à restaurer la banque de Chine avec son pavillon, hypothèse qui a nos préférences - mais il peut se présenter un empêchement absolu - nous sommes obligés d'envisager la constitution d'un organisme nouveau que nous créerions, d'accord avec le gouvernement chinois.

Voilà la portée exacte des mots sur lesquels vous avez attiré mon attention. Il ne s'agit, en aucune façon, ni du consortium des puissances, ni du consortium bancaire qui est intervenu, il y a quelques mois, pour essayer de sauver l'affaire.

Quant à l'autre point, à savoir que le gouvernement français n'interviendrait en rien pour sauver l'affaire, c'était pour répondre à une question posée à la Chambre des Députés au sujet d'un emprunt du trésor français gagé par l'indemnité des Boxers. J'ai dit que le gouvernement français n'était obligé, en aucune façon, de servir de garant, qu'il y avait une indemnité des Boxers garantie par le produit des douanes chinoises. J'ajoute que cette indemnité est très bien garantie. En effet, la Chine vient de connaître plusieurs révolutions; elle a trois ou quatre gouvernements; cependant, le produit des douanes a continué à être perçu régulièrement. J'estime donc que l'indemnité des Boxers est quelque chose de très sérieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je remercie M. le ministre des finances de ses déclarations.

Je demande maintenant si le gouvernement a envisagé la question des relations avec le gouvernement chinois, telles que vient de nous les préciser M. le Ministre des finances, avec les accords relatifs à la Chine qui ont pu être traités à Washington.

Si j'ai bien compris, il a été décidé à Washington que la Chine ne pourrait consentir un traitement privilégié à une puissance déterminée et qu'aucune puissance ne pourrait exercer un contrôle sur le gouvernement chinois. Si cela est, sous quelle forme un organisme bancaire, associé au gouvernement chinois, pourra-t-il percevoir une partie des douanes chinoises sans exercer de contrôle sur le gouvernement chinois ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je me suis enquis de la question de savoir s'il avait été parlé de la Banque Industrielle de Chine à Washington. J'attends le retour de M. Sarraut pour avoir à cet égard des précisions définitives, mais jusqu'ici nous avons pu savoir qu'il n'en avait pas été dit un mot, ni directement ni indirectement.

Quant au principe adopté à Washington, il ne comporte pas d'effet rétroactif et, par conséquent, c'est une raison de plus pour renflouer et ne pas faire une opération nouvelle. En effet, si nous renflouons sans faire une opération nouvelle - c'est un des gros arguments qui nous ont déterminés, - cela ne pourra être critiqué, tandis que si nous cherchons des avantages nouveaux avec une conception nouvelle, nous entrons dans le domaine des accords de Washington et ce que nous ferions risquerait de ne pas être admis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je remercie M. le Président du conseil: c'est exactement ce que j'avais à demander.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je demanderai qu'il soit bien entendu que je n'ai pas parlé de la seconde partie parce que nous pourrions être amenés à insister à Washington, après la signature des accords de Washington même en vue d'une nouvelle institution, et je ne veux pas être affaibli par avance. Notre situation sera meilleure si nous déclarons dès maintenant que nous maintenons notre position.

M. LUCIEN HUBERT. M. le ministre des finances a dit que l'indemnité des Boxers était quelque chose de sérieux; je demande à M. le ministre des finances s'il ne pense pas également que c'est quelque chose de tout à fait insuffisant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous soulevez là une question très délicate. Nous avons deux inconnues: d'un côté l'actif, de l'autre le passif. Que représente exactement l'indemnité des Boxers ? Répondant à M. Raphael Lévy, M. le Président du Conseil vous a dit qu'il y avait, dominant cette question celle du change. Vous comprendrez donc ma réserve.

Quel est exactement le passif ? Vous avez vu que les chiffres varient; nous ne les connaissons pas exactement, mais je ne fais pas de difficulté pour reconnaître que, dans l'état actuel des choses il peut y avoir un passif, d'une certaine importance, non couvert par l'indemnité des Boxers, mais c'est un minimum car, dans ce passif, il y a des éléments très discutables.

M. RIBOT. Dans l'actif aussi !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Dans l'actif aussi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En tout cas, le

- ECHANGE D'OBSERVATIONS SUR L'AUDITION QUI VIENT D'AVOIR LIEU.
- APPROBATION DES DIRECTIVES INDIQUEES PAR M. JEANNENEY RAPPORTEUR DU PROJET DE LOI RELATIVE A LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE, POUR LA REDACTION DE SON RAPPORT.

Après le départ des membres du gouvernement et des membres de la Commission des Affaires Etrangères, M. LE PRESIDENT constate que l'audition qui vient d'avoir lieu a été très intéressante et très utile, et ~~qu'il~~ demande à M. JEANNENEY, RAPPORTEUR du projet de loi qui a motivé cette audition, de faire connaître ses conclusions et d'indiquer à quelle date son rapport pourra être lu à la Commission.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Sur le fond, il résulte des paroles prononcées par M. le Président du Conseil que la Commission et le Gouvernement sont d'accord, puisque M. le Président du Conseil a déclaré très nettement que la Banque industrielle de Chine ne pourrait être renflouée qu'après avoir été "assainie."

M. RIBOT. Oui, mais la solution du renflouement après assainissement n'est acceptable que si des contestations judiciaires ne viennent pas retarder outre mesure le désintéressement des créanciers de la Banque.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Certainement, mais puisque le Gouvernement est d'accord avec nous, je me propose d'indiquer dans mon rapport quelle est l'oeuvre qu'il aura à accomplir demain et quelles sont les conditions à défaut desquelles nous n'accepterions pas les conventions qui doivent être négociées. (Approbat.)

Pour ce qui est de la forme, faut-il nous contenter de préciser dans le rapport les conditions dont je viens de parler et de demander au Gouvernement d'y acquiescer à la

tribune? Je crois, pour ma part, que le mieux est de suivre cette voie, qui est la voie ordinaire, sans formuler nos conditions dans un ordre du jour que nous soumettrions au Sénat. Il faut donc à mon avis que le rapport soit très catégorique et que le Gouvernement manifeste très nettement qu'il a compris notre avertissement. (Adhésion.)

M. PAUL DOUMER. Il ne serait pas bon de soumettre au Sénat un ordre du jour. Il suffit que le rapport développe l'exposé, si complet déjà et si précis, que M. le Rapporteur a présenté tout à l'heure devant M. le Président du Conseil. (Approbation.)

M. LE PRESIDENT. Il y a unanimité, à ce me semble, de la part de la Commission à approuver les directives que vient d'indiquer M. LE RAPPORTEUR. (Assentiment unanime.)

Dans ces conditions, il ne nous reste qu'à demander à M. LE RAPPORTEUR quand il sera en mesure de nous lire son rapport ?

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Mercredi ou Jeudi.

+++++

- FIXATION DE LA DATE DE LECTURE DU RAPPORT DE M. JEANNENEY SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.

La Commission décide d'entendre ^{la} lecture du rapport de M. LE RAPPORTEUR, le mercredi 15 ou le jeudi 16 février.

La séance est levée à 17 heures 55 minutes.

-+--+--+--+--+--+--+--

Le Président de la Commission des Finances.

